

COMPTE RENDU REUNION GMP N°3

En prélude à la journée d'orientation des entreprises minières et pétrolières et des Administrations sur les formulaires de déclaration de l'ITIE, le Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CN-ITIE) s'est réuni, le Mardi 28 Avril 2015, à l'Hôtel Good Rade, en présence de l'administrateur indépendant pour passer en revue les trois points inscrits à l'ordre du jour et.

Trois objectifs étaient poursuivis pour cette réunion :

1. Partager les conclusions de l'étude de cadrage et arrêter le périmètre des déclarations
2. valider les formulaires de déclaration
3. Etudier les options possibles pour la certification des données qui seront produites par l'administration

La liste de présence est jointe en annexe.

1) Discussions et décision sur le périmètre

Après une brève introduction par le Président du Comité, le consultant a été invité à présenter les conclusions de son travail. Dans son exposé, Monsieur Hugues Renaud, du Cabinet Fairlinks est largement revenu sur le contexte de l'étude qui selon lui, est marqué par :

- d'une part, le caractère expérimental de l'exercice pour le Sénégal, ce qui nécessite beaucoup d'engagement de la part de toutes les parties prenantes et, une parfaite maîtrise de la Norme ITIE, en particulier par les administrations.
- D'autre part, une connaissance imparfaite du secteur dont les contours sont encore mal connus.

Il a cependant indiqué que grâce à l'étude de cadrage, certaines spécificités sont désormais connues : les acteurs sont identifiés ; les informations à collecter et les flux sont également répertoriés.

Abordant la question du périmètre, Monsieur Renaux a indiqué que l'étude a mis en évidence la situation suivante :



> **Pour le rapport ITIE 2012**

Pour le rapport ITIE 2012, 31 flux ont été identifiés pour le secteur des hydrocarbures, 6 organismes collecteurs et 11 entreprises pétrolières. Concernant le secteur des mines, 43 flux ont été identifiés, 6 Organismes collecteurs et 151 entreprises minières.

> **Pour le rapport ITIE 2013**

Pour l'année 2013, 343 entreprises privées relevant du secteur minier ont été identifiées, 43 flux et 6 organismes collecteurs. Pour le secteur des hydrocarbures, le périmètre propose 13 entreprises privées, 32 flux et 6 Organismes collecteurs.

Sur la base de ce tableau, M. Renaux a proposé aux membres du Comité National de retenir tous les flux identifiés dans l'étude de cadrage. Il a suggéré en outre que pour le secteur minier, la réconciliation porte sur les déclarations des entreprises titulaires de concession et que pour les hydrocarbures, toutes les entreprises soient retenues dans le périmètre à réconcilier, à l'exception des entreprises situées dans la zone commune gérée par l'Agence de Coopération Sénégal – Guinée Bissau (ACG) dont l'inclusion ou l'exclusion devra être motivée par le Consultant, après une rencontre avec les autorités de l'AGC.

West African Investment SA

Entreprises

Carrières

- > COGECA
- > SOSECAR
- > GECAMINE
- > SODEVIT

Petite mine

- > Sephos
- > Entreprise Mapathe NDIOUCK

Permis de recherche

- > IAMGOLD

Après des échanges constructifs, et les éclairages du Consultant, le Comité a retenu d'ajouter dans le périmètre à réconcilier, notamment pour le secteur des mines, toutes les entreprises ayant une contribution supposée, qui serait

supérieure à 250 millions de francs CFA, soit \$500,000 en moyenne. Ainsi, en se basant sur les données fournies par l'administration, lors de l'exercice de cadrage, les entreprises suivantes seront invitées à déclarer, en sus des déclarations de l'administration. Il s'agit de :

Pour ce qui est des flux, M. Renaux a recommandé de les retenir tous, quel que soit le secteur, bien que leur nombre important rende difficile la collecte de données.

Le Comité National a approuvé ces périmètres (flux et entreprises) de concert avec le Cabinet Fair-Links pour la production des rapports ITIE 2012 et 2013.

Concernant la matérialité, les propositions du cabinet Fair-Links ont été validées.

Une liste définitive devra être publiée par le Secrétariat, sur la base des recommandations attendues de FAIRLINKS, après une collecte d'informations complémentaires sur les entreprises présentes sur la zone commune.

2) Validation des formulaires de collecte

L'Administrateur Indépendant a présenté les formulaires de collecte destinés aux organismes collecteurs et aux entreprises, aussi bien dans les secteurs miniers que dans celui des hydrocarbures.

Dans les discussions, les membres du GMP ont salué la qualité des formulaires soumis par le cabinet, tout en formulant quelques recommandations.

Les observations ont tourné autour des points suivants :

- Faire ressortir les propriétaires réels des entreprises minières et pétrolières ;
- Faire le listing des principaux sous-traitants des entreprises (entre 3 et 5) ;
- Préciser les pays de destination pour les exportations,
- Faire ressortir les paiements infranationaux.

Sous réserve de ces observations, le Comité National ITIE a approuvé le contenu des formulaires proposés par le Cabinet FairLinks.

3) Certification des données

Concernant la procédure de certification des données, le consultant a précisé que les données des entreprises seront certifiées par un auditeur externe et par le Directeur Général (représentant légal) de l'Entreprise. Ces derniers devront signer les formulaires.

En revanche, pour l'administration, le Président du Comité National, a laissé entendre que la Cour des Comptes est disposée à accompagner l'ITIE pour attester de la fiabilité des informations produites par les administrations.

En marge de cette discussion, les participants se sont interrogés sur l'article 66 du Code minier relatif à la confidentialité. Sur cette question, Monsieur Toure, Secrétaire permanent ITIE a indiqué qu'il y avait une solution à court terme qui est d'adresser des lettres officielles d'information aux entreprises leur demandant de libérer l'Etat et l'ITIE de cette disposition.

Cependant, pour une solution définitive, il était nécessaire de recourir à un arrêté pour abroger cette clause ou la remplacer.

La réunion a pris fin à 13 heures précises

Le Président de séance.

Pr. Ismaïla Madior Fall



Le Secrétaire de séance

Mariane Ndiaye

